

Date	Déléataire	nature	Objet
15/01/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2026_05 Mobilier bibliothèque - Mobidecor Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir du mobilier pour la bibliothèque, un bac à albums enfant et des tablettes, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Mobidecor un devis pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque dont le montant total s'élève à la somme de 1 531.32€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

